



Comité de pilotage du PAEDC¹ de la Commune de Beauvechain

Charte de fonctionnement

¹ Plan d'Action en faveur de l'Énergie Durable et du Climat

Table des matières

1.Préambule	3
2.Définitions	4
2.1.La participation citoyenne.....	4
2.2.Le Comité de pilotage.....	4
3.Missions.....	5
4.Cadre de fonctionnement	5
4.1.Composition	5
4.2.Critères de participation des citoyens.....	6
4.3.Procédure de sélection et durée du mandat	6
4.4.Mode de remplacement.....	6
4.4.2.Remplacement ponctuel	7
4.5.Rôles et missions de chaque partie.....	7
4.5.1.Rôles du/des expert(s) technique(s) mandaté(s) par la Commune	7
4.5.2.Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC.....	8
4.5.3.Rôles de membres représentants des principaux services communaux	8
4.5.4.Rôles des membres citoyens	8
4.5.5.Rôles de l'Échevin en charge de la thématique.....	9
4.6.Processus.....	9
4.6.1.Planning des réunions	9
4.6.2.Participants aux réunions.....	10
4.6.3.Prises de décisions et ordre du jour	10
4.6.4.Transmission de l'information et principes de confidentialité	10
5.Philosophie de travail.....	11
5.1.Engagements de tous	11
5.2.Engagements de l'administration.....	11
5.3.Engagements de l'Echevin en charge de la thématique	12
5.4.Engagements des membres	12
6.Evaluation.....	12

1. Préambule

En adhérant à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie en 2021, la Commune de Beauvechain s'est engagée à œuvrer pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire de 55% à l'horizon 2030 à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'un Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC). Elle s'est également engagée à intégrer à ce plan une étude de vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique ainsi que des mesures d'adaptation à ces impacts.

Il apparaît évident que de tels objectifs ne seront atteignables qu'à travers la mobilisation de tous, ce qui nécessite de permettre à chaque citoyen de trouver sa place dans la démarche et d'en être acteur. De plus, l'ampleur, l'importance et la temporalité des enjeux abordés en termes d'aménagement du territoire, de cadre et de qualité de vie, de cohésion et d'inclusion sociales, de développement économique, de résilience locale, ainsi que de protection de l'environnement nécessitent la mise en place d'une réelle concertation locale.

Il apparaît dès lors indispensable que la stratégie de transition énergétique de la commune soit élaborée et mise en œuvre de manière concertée par l'ensemble des acteurs locaux (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, agriculteurs).

C'est la raison pour laquelle la Commune de Beauvechain a défini son rôle dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du PAEDC par les 3 axes de travail suivants :

- Mobiliser les acteurs du territoire communal et coordonner la co-construction de la stratégie locale de transition énergétique
- Se positionner en tant que LEADER exemplaire en planifiant les actions et investissements qui permettront de réduire les émissions de gaz à effet de serre du patrimoine communal de minimum 40% à l'horizon 2030.
- Soutenir la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique à travers la coordination et le suivi du PAEDC, la mise en place d'actions de mobilisation et d'accompagnement, et le soutien aux initiatives citoyennes par la mise à disposition de ressources et la promotion de leurs activités.

Le Comité de Pilotage en question dans la présente charte constitue le socle de concertation sur lequel la Commune désire baser ce travail.

La présente charte a pour objectifs de définir les missions, les objectifs et le cadre de fonctionnement de ce Comité de Pilotage, ainsi que les rôles et responsabilités de chacune des parties prenantes.

2. Définitions

2.1. La participation citoyenne

“La participation citoyenne est un processus d'engagement (...) de personnes ordinaires (...) en vue d'influer sur une décision portant sur des choix significatifs qui toucheront leur communauté ”²

Elle permet le croisement des points de vue entre les envies et les préoccupations des citoyens d'une part et l'expérience et la connaissance technique des professionnels d'autre part.

Elle permet aux participants de prendre en compte d'autres intérêts que les leurs. C'est une manière, progressive d'approcher toute la difficulté de prendre des décisions en tenant compte de l'intérêt général. De la même façon, les espaces de participation peuvent aider à dépasser la peur du changement.

2.2. Le Comité de pilotage

La définition telle que validée par le Collège communal est la suivante :

"Le comité de pilotage est un dispositif favorisant la concertation entre les services communaux, des habitants, des associations et des acteurs économiques et socio-culturels pour l'élaboration, la concrétisation et le suivi de la stratégie de transition énergétique communale. Il associe les habitants, les associations et les acteurs économiques aux projets de la commune, leur permet de faire des propositions et d'élaborer des projets d'intérêt collectif."

La composition, les missions et le fonctionnement du Comité de Pilotage sont basés sur le concept de Groupe de Compétences³ visant à allier les connaissances locales et culturelles des citoyens aux connaissances des experts techniques et scientifiques pour faciliter des décisions politiques basées sur des données techniquement crédibles et politiquement légitimes.

En effet, toute approche scientifique comporte un degré d'incertitude et de complexité d'autant plus important lorsqu'il s'agit de travailler sur un avenir à long terme et sur une thématique touchant des enjeux multiples (protection de l'environnement, développement économique, impacts sociaux, etc.).

Cette incertitude et cette complexité ouvrent la voie à une remise en cause des conclusions scientifiques qui peuvent dès lors être interprétées différemment selon le niveau de compréhension, les valeurs et les intérêts des personnes participant à la décision.

C'est pourquoi, pour avancer, il est nécessaire de reconnaître que l'approche scientifique ne peut à elle seule guider les choix politiques et, dès lors, d'adopter un processus de prise de décision garantissant un juste équilibre entre objectivation scientifique et prise en compte des valeurs et intérêts des différentes parties prenantes.

² Dictionnaire encyclopédique de l'administration publique

³ A DIALOGUE, NOT A DIATRIBE - Effective Integration of Science and Policy through Joint Fact Finding - Herman A. Karl, Lawrence E. Susskind, and Katherine H. Wallace - 2007

3. Missions

La mission du Comité de Pilotage consiste à élaborer une proposition de PAEDC qui sera soumise au Collège communal, ainsi qu'à coordonner et suivre sa mise en œuvre. Sur base d'analyses et de conseils d'experts en la matière, cette mission se déclinera de la manière suivante :

- Réaliser un inventaire des émissions de gaz à effet de serre (eq CO₂) sur le territoire de la commune
- Evaluer le potentiel de production d'énergie à partir de sources renouvelables sur le territoire communal
- Réaliser un diagnostic de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique
- Proposer au Collège communal un plan d'actions en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) visant, d'une part, à réduire les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire communal d'au moins 40% à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence 2006, et d'autre part, à développer la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique. Les actions de ce plan pourront être menées par la commune ou tout acteur du territoire désireux d'agir dans l'intérêt collectif. Ce PAEDC définira notamment un plan de communication et une démarche de mobilisation de l'ensemble des acteurs visés.
- Coordonner la mise en œuvre de ce PAEDC et suivre l'évolution des émissions de GES ;
- Proposer périodiquement d'éventuelles adaptations et/ou modifications du PAEDC au gré de l'évolution du contexte local et de l'apparition de nouvelles opportunités.
-

4. Cadre de fonctionnement

4.1. Composition

4.1.1 Membres effectifs

Le Comité de Pilotage est composé de 14 membres effectifs, comme suit :

- 2 conseillers communaux (1 de la majorité, 1 de l'opposition), désignés par le Conseil communal
- L'échevin en charge de l'énergie
- 1 personne représentant le Centre culturel, désignée par le Directeur du Centre culturel de Beauvechain
- 9 Citoyens, sans discrimination de min. 16 ans d'âge, sélectionnés par tirage au sort au sein des catégories suivantes (sauf « agriculteurs ») :
 - Habitants (2)
 - Associations locales (ASBL et associations de fait)
 - Agriculteurs, dont le membre représentant cette catégorie ne sera pas sélectionné par tirage au sort mais désigné par le 'GT agriculture' (actuel projet communal de coopération avec les agriculteurs locaux)
 - Commerçants, entreprises et professions libérales,
 - Ecoles,
 - Comités de quartier,
 - Associations (asbl et associations de fait),
 - Coopératives citoyennes de production d'énergie renouvelable

Le Comité de pilotage intègre également dans sa composition « l'équipe POLLEC », constituée de membres de l'Administration communale, comme suit :

- Le représentant du service en charge de la coordination du PAEDC assiste au Comité de pilotage et en assure le secrétariat. De plus, un membre se portera volontaire pour prendre des notes durant la réunion de chaque Comité de pilotage afin de les mutualiser avec celles du coordinateur du PAEDC. Les PV des réunions seront portés à la connaissance du Collège communal.
- La Directrice Générale de l'Administration communale
- Un représentant du CPAS, désigné par la Directrice générale
- 5 personnes maximum, représentant les principaux services communaux comme : Direction, Aménagement du territoire/Urbanisme, Environnement, Travaux, Energie, Communication, Mobilité... et désignées par la Directrice générale.

Le Comité de pilotage peut se faire assister d'experts et a la liberté d'inviter les personnes qu'il juge utile à ses travaux.

Les membres suppléants des membres effectifs sont invités à assister au Comité de pilotage, sans droit de vote.

4.2. Critères de participation des citoyens

Le Comité de Pilotage est ouvert à des citoyens volontaires, sans aucune discrimination. Les membres doivent avoir atteint l'âge de 16 ans, résider ou travailler dans la Commune.

Ceux-ci s'engagent à :

- Œuvrer dans l'intérêt général de la Commune et de ses habitants ;
- Respecter la présente charte

4.3. Procédure de sélection et durée du mandat

4.3.1. Des citoyens et de leur suppléant

L'Administration invite les citoyens à envoyer leur candidature, par e-mail à l'adresse du **Coordinateur POLLEC** avec ses coordonnées et ses motivations, dans une des catégories susmentionnées, au minimum 8 jours ouvrables avant le jour du tirage au sort.

Dans la représentation des citoyens, une seule candidature par personne est autorisée, toutes catégories confondues.

Un tirage au sort a lieu au sein de chaque catégorie, dans l'ordre d'énumération du 4.1. Un premier tirage désigne le membre effectif, le second, après remise en concurrence de toutes les personnes non sélectionnées lors du premier tirage, le suppléant.

Si une seule personne se présente pour une catégorie, elle est élue d'office. Son suppléant sera alors désigné lors d'un tirage au sort ultérieur parmi l'ensemble des candidats non sélectionnés lors du premier tirage au sort par catégorie.

Si personne ne se présente pour une ou plusieurs catégories, un tirage au sort a lieu, en vue de pourvoir aux sièges vacants, parmi l'ensemble des candidats non sélectionnés lors du premier tirage au sort par catégorie. Son suppléant est également désigné lors d'un tirage au sort parmi l'ensemble des candidats non sélectionnés lors du premier tirage au sort par catégorie.

Si pour la détermination des suppléances tirés au sort parmi l'ensemble des candidats non sélectionnés lors du premier tirage au sort par catégorie, il n'y a plus assez de candidats, les suppléances encore à conférer seront désignées par tirage au sort parmi les suppléants déjà désignés. Il n'est toutefois permis de suppléer que deux membres effectifs maximum.

Les suppléants reçoivent l'ensemble des documents destinés aux membres effectifs et peuvent assister aux réunions du Comité de pilotage en tant qu'observateurs sans droit de vote lorsque le membre effectif associé est présent.

4.3.2 La durée du mandat

La durée du mandat est de 6 ans à partir de la soirée de sélection par tirage au sort. Le Comité de pilotage est renouvelé lors du premier semestre de l'année qui suit les élections communales.

Sur le bulletin de candidature, le candidat conseiller atteste avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement et reconnaît y adhérer. Les conseillers sortants peuvent se représenter.

L'exercice d'un mandat de membre du Comité de Pilotage est gratuit.

4.4. Mode de remplacement

4.4.1. Remplacement d'un membre

Les suppléants sont invités à participer à chaque réunion du Comité de pilotage, en tant qu'observateur et sans droit de vote. Néanmoins, lorsqu'un membre effectif ne peut participer ponctuellement à une réunion, il est remplacé par son suppléant, si ce dernier est présent. Celui-ci disposera, dès lors, de son droit de vote.

Lorsqu'un membre effectif démissionne ou décède, il est remplacé de plein droit par son suppléant. Il le remplace pour la durée restante du mandat originaire.

Un appel à candidatures est alors lancé afin de pourvoir par tirage au sort à la suppléance de ce nouveau membre effectif, dans le respect de la catégorie représentée.

4.4.2. Mesures transitoires

Suite à la modification de la Charte au Conseil communal du 26 février 2024, et afin de ne pas perturber le cours du Comité de pilotage et l'investissement déjà réalisé par ses membres effectifs et les membres observateurs, il sera procédé à la désignation des suppléances parmi les membres non retenus lors de la mise en place du Comité de pilotage, selon les principes cités supra.

4.5. Rôles et missions de chaque partie

4.5.1. Rôles du président du Comité de pilotage

- Veiller à une répartition équitable dans la prise de parole ;
- Approuver l'ordre du jour et les procès-verbaux
- Piloter et représenter le Comité de pilotage
- Avoir un rôle moteur et constructif
- Veiller au bon fonctionnement du Comité de pilotage
- S'impliquer dans l'élaboration et le suivi du PAEDC

Le Comité de Pilotage élit un.e Président.e et un.e vice-président.e. Un des postes doit être occupé par un membre de la catégorie des citoyens, l'autre par un membre n'appartenant pas à la catégorie des citoyens. Ils travaillent de concert pour la bonne marche du Comité de pilotage avec le personnel communal responsable de la préparation et la coordination du PAEDC.

Le Président est chargé de veiller à une répartition équitable dans la prise de parole lors des réunions.

En son absence ou en cas d'accord conjoint, le vice-président le remplace et assure donc le rôle du président du Comité de pilotage.

4.5.2. Rôles du personnel communal responsable de la coordination du PAEDC

- Etablir et analyser le bilan énergétique et CO2 du territoire communal
- Evaluer la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique et proposer un plan d'actions d'adaptation
- Dresser un état des lieux de la politique énergétique locale afin d'identifier les points forts et lacunes éventuelles.
- Estimer le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire communal
- Proposer au Comité de Pilotage des objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2
- Proposer au Comité de Pilotage des actions visant à atteindre ces objectifs
- Rédiger le PAEDC en y intégrant les propositions du Comité de Pilotage validées par le Collège communal
- Accompagner le Comité de Pilotage dans l'élaboration d'un plan de communication et de mobilisation
- Assurer la gestion administrative des réunions, y compris la préparation des ordres du jour des réunions et la rédaction de leur comptes rendus
- Envoyer une semaine avant les réunions, les propositions de texte à tous les membres et suppléants afin que ceux-ci puissent avoir le temps de les lire et de préparer la réunion
- Susciter un débat contradictoire et aboutir à une prise de décision concertée
- Etudier la faisabilité des propositions du comité de pilotage :
 - Accord de l'entière responsabilité des services communaux concernés
 - Vérifier que les actions proposées ne sont pas hors-compétences des initiateurs.
- Souligner les contraintes des autorités communales :
 - Quelles sont leurs compétences, quelles sont les compétences qui ne sont pas de leur ressort, quelles sont les contraintes externes (budget limité, timing pré-inscrit, etc.)
- Soutenir de manière logistique, méthodologique et administrative (demande d'autorisation diverses auprès du Collège communal), les membres dans la mise en œuvre des actions retenues dans le PAEDC
- Informer l'Échevin en charge de la thématique de l'état d'avancement des actions
- Veiller au respect de la charte.

4.5.3. Rôles de membres représentants des principaux services communaux

- Fournir au service communal en charge de la coordination du PAEDC les informations nécessaires à :
 - l'établissement du bilan énergétique communal,
 - l'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique
 - l'état des lieux de la politique énergétique locale.
- Proposer des actions de l'administration communale visant à réduire les émissions de CO2
- Souligner les contraintes de leurs services
- Envisager la faisabilité des propositions des membres
- Veiller au respect de la charte

- Pour le service énergie, plus particulièrement, réaliser un cadastre énergétique des bâtiments communaux et l'audit énergétique (de type quick-scan) de X bâtiments communaux prioritaires. Proposer un portefeuille de travaux sur le patrimoine communal classés par temps de retour simple sur investissement.

4.5.4. Rôles des membres citoyens

- Analyser, commenter et valider le bilan énergétique et CO2 du territoire communal, l'évaluation de sa vulnérabilité aux impacts du changement climatique ainsi que l'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable ;
- Etablir collectivement une proposition d'objectifs sectoriels de réduction des émissions de CO2
- Élaborer et sélectionner collectivement les actions visant à atteindre ces objectifs
- Réfléchir, s'informer et débattre afin d'émettre un avis collectif sur tout projet envisagé par la Commune ;
- Proposer et mettre en œuvre des actions ;
- Veiller au respect de la charte.

4.5.5. Rôles de l'Échevin en charge de la thématique

- Evaluer l'opportunité des propositions d'actions ;
- Soumettre au Collège communal, pour approbation :
 - Le bilan énergétique et CO2 communal
 - L'analyse de la vulnérabilité du territoire communal aux impacts du changement climatique
 - L'état des lieux de la politique énergétique locale
 - L'estimation du potentiel de production d'énergie renouvelable
 - La proposition d'objectifs sectoriels
 - Les propositions d'actions visant à atteindre ces objectifs ;
- Défendre, auprès du Collège Communal, l'enveloppe budgétaire et les moyens nécessaires pour répondre aux besoins des Comité de Pilotage ;
- Informer le Comité de Pilotage des décisions prises par le politique concernant les propositions du Comité de Pilotage ;
- Veiller au respect de la charte.

4.6. Processus

4.6.1. Prises de décisions et ordre du jour

Le consensus sera toujours privilégié, mais si aucun accord n'est possible, pour ne pas bloquer le travail du comité de pilotage les décisions sont alors à la majorité absolue des membres (moitié des voix +1), quel que soit le quorum de présence.

Un membre ne pouvant pas être présent à une séance plénière, et dont le suppléant est également incapable d'y participer, peut donner une procuration à un autre membre effectif afin de faire valoir son vote.

Le Comité de pilotage peut demander, à la fin de chaque réunion, des points qu'il veut voir inscrits à l'ordre du jour de sa prochaine réunion.

4.6.2. Transmission de l'information et principes de confidentialité

Comptes rendus

Les comptes rendus des réunions sont transmis par courriel, sous format PDF aux membres effectifs et suppléants dans un délai maximum de deux semaines après la date de la réunion. Les membres effectifs disposent alors d'une semaine pour transmettre leurs commentaires et demandes éventuelles de modification. En l'absence de commentaire après ce délai, ils sont considérés comme approuvés. Si des commentaires ont été émis, une nouvelle version des comptes rendus est envoyée sous format PDF. Si des commentaires contradictoires sont émis lors de ces semaines ou dans un délai d'une semaine après l'envoi de la nouvelle version, l'approbation est reportée à la réunion suivante.

Les avis personnels et les désaccords sont formulés avec respect. Par ailleurs, les documentations et informations transmises par mail sont les bienvenues.

Après leur approbation, ils sont transmis à l'Echevin en charge de la thématique.

Les comptes rendus ne reprennent pas nominativement les membres qui interviennent lors des échanges. Par contre, les noms des membres qui s'engagent dans des actions sont repris.

4.6.3. Productions écrites du Comité de Pilotage

Toutes productions écrites seront transmises conjointement à tous les membres de la PAEDC
Toutes productions écrites transmises ou échangées entre les membres et le service communal chargé de la coordination du PAEDC et non encore finalisées, ne pourront être diffusées qu'avec l'accord du rédacteur, ayant à l'esprit que cette diffusion permet de nourrir utilement le débat et d'assurer sa transparence.

Les écrits que les membres souhaitent transmettre aux mandataires politiques seront transmis via l'ensemble des membres ou via l'administration ; chacune des deux parties étant tenue d'informer l'autre des documents transmis.

L'administration veille à ce que les propos formulés dans les documents qu'elle est amenée à transmettre ne soient en aucun cas discriminatoires ou racistes. Toutefois, la teneur des suggestions et propositions émises dans ces documents ne l'engage en rien.

4.6.4. Publications

Afin de sensibiliser la population, les mandataires politiques et les agents de l'administration, le service communal en charge de la coordination du PAEDC pourra alimenter le site de la Commune en photos, articles et publications de certains documents produits par les conseillers. Ceux-ci auront bien entendu la prérogative, en concertation avec l'administration, de décider ensemble du contenu des documents et/ou images qui seront proposés à la publication.

5. Philosophie de travail

5.1. Engagements de tous

Chaque partie - membres, agent administratif ou représentant politique - s'engage à :

- Traiter les partenaires avec respect. En toutes circonstances, chacun fera preuve de sens civique, d'impartialité et de bienveillance.
- Ne pas favoriser un sous-groupe de membres au détriment d'un autre.
- Travailler dans un esprit d'ouverture, de tolérance et de construction afin de favoriser les échanges et la réciprocité.
- Respecter la diversité culturelle, sociale et/ou socio-économique de la population et ne tenir en aucun cas, le moindre propos discriminatoire ou raciste.
- Favoriser au maximum la collaboration "tripartite": Citoyens/Administration/Mandataires politiques.

5.2. Engagements de l'administration

L'agent du service communal en charge de la coordination du PAEDC s'engage à :

- Recueillir les avis et propositions des membres de manière impartiale
- Mettre en œuvre les moyens à sa disposition (humains et financiers) pour accompagner les actions qui auront été sélectionnées par le Comité de Pilotage et approuvées par le Collège Communal sur propositions de l'Echevin en charge de la thématique
- Appliquer les règles de confidentialité pour les travaux et les réflexions du Comité de Pilotage en cours
- Transmettre les informations nécessaires à la bonne réalisation des travaux des membres
- Promouvoir la visibilité de travail du Comité de Pilotage ;
- Assurer une évaluation régulière du fonctionnement du Comité de Pilotage, afin d'apporter une amélioration continue ;
- Ne pas influencer les débats et animer la réunion de la manière la plus démocratique possible en favorisant l'expression de tous.

5.3. Engagements de l'Echevin en charge de la thématique

L'Echevin en charge de la thématique s'engage à :

- Consulter les membres du Comité de Pilotage le plus souvent possible quant aux activités et projets communaux en lien avec la thématique
- Ecouter les propositions des membres
- Prendre en compte uniquement les démarches collectives
- Défendre les budgets alloués au Comité de Pilotage auprès du Collège
- Être le relais entre le Comité de Pilotage et le Collège Communal afin de permettre la concrétisation des actions du PAEDC
- Assister aux réunions prévues.

5.4. Engagements des membres

Chaque membre du Comité de Pilotage s'engage à :

- Agir dans le sens de la collectivité et non pour défendre des intérêts personnels ou individuels ;
- Agir ou s'exprimer au nom du Comité de Pilotage et uniquement sur mandat de celui-ci ;
- Transmettre toute demande ou suggestion aux mandataires politiques via le Comité de Pilotage ;

Tout membre du Comité de Pilotage qui ne respecte pas ses engagements ou qui trouble l'ordre des réunions à plusieurs reprises, sans tenir compte des remarques adressées par les autres personnes

présentes peut, sur proposition argumentée des 2/3 des membres, être exclu pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat.

Pour ces mêmes raisons, l'administration, accompagnée si nécessaire d'un représentant membres, se donne le droit de formuler des avertissements. Elle formulera des avertissements écrits et argumentés. Au troisième avertissement, l'administration soumet le dossier au Comité de Pilotage et un vote à bulletin secret statuera sur l'exclusion. Dans le cas d'un vote positif, une lettre recommandée signée par l'administration et signifiant au membre la fin de son mandat et son remplacement par un suppléant lui est envoyée, avec copie de compte rendu de la réunion.

6. Groupes de travail

6.1. Objectifs

Opérationnaliser le Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat en proposant des projets sur le territoire communal et/ou limitrophe.

Un agenda de projets qui est actuellement fixé sur les objectifs de 2030. Cependant, afin d'assurer une certaine continuité, plusieurs actions pourront adopter une vision à l'horizon de 2050 afin de se développer en parallèle avec les futurs objectifs européens qui entreront en vigueur en 2050.

6.2. Constitution des groupes

Les groupes sont mis en place par le comité de pilotage sur base des priorités et des potentiels identifiés par le Plan d'Actions pour l'Energie durable et le Climat.

6.3. Identifications des groupes potentiels

- Biomasse Energie,
- Agriculture / Alimentation
- Photovoltaïque,
- Mobilité,
- Urbanisme,
- Communication,
- Plateforme Locale de Rénovation Energétique (PLRE)
- Autres groupes...

6.4. Candidatures

Recherche de membres et des acteurs (appel à projets, à candidats), pour intégrer volontairement un Groupe de Travail et participer au travail du Comité de pilotage.

6.5. Composition

- Minimum 1 membre du comité de pilotage
- Minimum 1 membre de l'administration
- Echevin en charge
- Citoyens
- Experts

6.6. Fonctionnement / fréquence des réunions

- Les groupes qui se forment proposent un plan d'action et un agenda de réunions de travail, chaque groupe rapporte au comité de pilotage.

Le Comité de pilotage est libre de créer des Groupes de travail sur les thématiques et pour les finalités qu'il détermine. Le GT organise son fonctionnement afin de répondre au mieux possible aux attentes du Comité de pilotage.

7. Evaluation

Chaque année, l'administration, avec les membres désignés par le Comité de Pilotage, rédigera un rapport d'évaluation portant sur les aspects suivants :

- L'état d'avancement de la mise en œuvre du PAEDC
- Le respect de la charte quant au fonctionnement global du Comité de Pilotage
- L'efficacité de la collaboration entre les trois parties.

Cette évaluation permettra une amélioration continue du processus. Elle sera présentée à l'ensemble du Comité de Pilotage pour approbation et communiquée au Conseil communal.

Les informations obtenues sont traitées par la Commune de Beauvechain dans le respect de la charte Vie privée de la commune consultable sur le site web de la commune.

Conformément au RGPD, tout participant ou participante doit consentir au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Beauvechain et notamment à l'utilisation d'une adresse courriel de référence pour l'envoi de communiqués et newsletters. Pour exercer ses droits, notamment de retrait du consentement à l'utilisation des données collectées par le formulaire de demande, l'intéressé devra contacter le responsable DPO de la commune de Beauvechain.

Tout traitement de données à caractère personnel initié par la mise en œuvre du règlement du Comité de pilotage du Plan Climat est réalisé dans le respect de la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, notamment, le Règlement (UE) du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

En sa qualité de responsable de traitement, la commune de Beauvechain traite les données à caractère personnel collectées dans le respect des prescrits légaux précités.

Les coordonnées transmises sont enregistrées dans un fichier sécurisé de l'Administration communale pour le bon suivi administratif des dossiers et en vue de tenir les participantes et participants informés des activités de ces organisations (formations pour les porteurs ou porteuses de projets, invitation aux événements, etc.)

Dans le cadre de la mise en œuvre du présent règlement tout participant ou participante consent au traitement de ses données à caractère personnel par la commune de Beauvechain et notamment à la diffusion publique de son nom et, s'il y consent expressément, d'une adresse de référence de l'Association de fait (site Internet, communiqués, newsletter, etc.).

Toute demande d'information et/ou d'accès aux données à caractère personnel traitées par la commune de Beauvechain est à adresser par courriel à l'adresse : dpo@beauvechain.be.